



Convention sur la lutte contre la désertification

Distr. générale
3 juillet 2015
Français
Original : anglais

Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

Quatorzième session

Ankara (Turquie), 13-22 octobre 2015

Point 1 a) de l'ordre du jour provisoire

Questions d'organisation

Ordre du jour provisoire annoté

Note du secrétariat

I. Ordre du jour provisoire

1. Questions d'organisation :
 - a) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux;
 - b) Élection des membres du Bureau autres que le Président du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention.
2. Mise en œuvre efficace de la Convention aux niveaux national, sous-régional et régional :
 - a) Tendances dans la mise en œuvre de la Convention, y compris l'examen du rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention sur sa treizième session;
 - b) Plans de travail pluriannuels des institutions et organes subsidiaires de la Convention;
 - c) Résultats des institutions et organes subsidiaires de la Convention;
 - d) Élaboration, révision et mise en œuvre des programmes d'action en vue du programme de développement durable pour l'après-2015;
 - e) Moyens de garantir des investissements supplémentaires : relations avec les mécanismes financiers :
 - Rapport du Fonds pour l'environnement mondial sur ses stratégies, programmes et projets de financement des surcoûts convenus des activités se rapportant à la désertification.
3. Examen des meilleures pratiques relatives à la mise en œuvre de la Convention :
 - Moyens de promouvoir l'analyse et la diffusion des meilleures pratiques.



4. Le processus de présentation et d'examen de rapports au titre de la Convention en vue du programme de développement durable pour l'après-2015 :
 - a) Amélioration des procédures de communication des informations ainsi que de la qualité et de la présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties;
 - b) Procédures ou mécanismes institutionnels supplémentaires susceptibles d'aider la Conférence des Parties à examiner régulièrement la mise en œuvre de la Convention.
5. Questions de procédure :
 - Programme de travail de la quinzième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention.
6. Adoption du rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention.

II. Annotations

Dates et lieu de la session

1. En application des dispositions du paragraphe 19 de l'annexe à la décision 11/COP.9, la quatorzième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (ci-après, le Comité) se tiendra du 13 au 22 octobre 2015, pendant la douzième session de la Conférence des Parties à Ankara (Turquie).

Ordre du jour provisoire

2. Conformément au mandat du Comité figurant dans la décision 11/COP.9, l'ordre du jour provisoire de ses sessions est établi par le Secrétaire exécutif, en concertation avec le Bureau du Comité.

3. Cette même décision 11/COP.9, ainsi que d'autres décisions pertinentes de la Conférence des Parties, en particulier les décisions 3/COP.8, 12/COP.9 et 13/COP.9, ont été prises en compte lors de l'établissement de l'ordre du jour contenu dans le présent document.

Documentation

4. La liste des documents établis pour la session et des autres documents pertinents figure à l'annexe I. Les documents officiels de la session seront distribués selon les procédures normales et pourront aussi être consultés sur le site Web de la Convention sur la lutte contre la désertification (ci-après, la Convention) à l'adresse suivante : <http://www.unccd.int>.

1. Questions d'organisation

a) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

5. Le Comité sera saisi de l'ordre du jour provisoire faisant l'objet du présent document, à examiner en vue de son adoption. On trouvera dans l'annexe II un calendrier indicatif des travaux de la session, au sujet duquel des précisions sont données dans les sections ci-après.

Objet de la session

6. Conformément au paragraphe 17 de son mandat tel qu'il est défini dans l'annexe de la décision 11/COP.9, le Comité examinera à sa quatorzième session les points inscrits à son ordre du jour en vue d'élaborer des projets de décision, s'il y a lieu, pour examen et, le cas échéant, adoption par la Conférence des Parties.

Organisation des travaux

7. Le Comité souhaitera peut-être envisager le scénario ci-après. À la séance d'ouverture, le mardi 13 octobre 2015, le Président du Comité proposera d'adopter l'ordre du jour et d'approuver l'organisation des travaux. Le Comité passera ensuite à l'examen des points 2 à 4 de l'ordre du jour jusqu'à sa séance du jeudi 15 octobre. À la séance plénière de la Conférence des Parties qui se tiendra le vendredi 16 octobre, et à toute autre séance plénière de la Conférence des Parties si nécessaire, les projets de décision ayant trait à ces points de l'ordre du jour seront soumis à la Conférence pour examen et éventuellement adoption.

8. À sa séance de clôture le jeudi 22 octobre, à l'issue de l'examen de toutes les questions de fond inscrites à l'ordre du jour, le Comité examinera le programme de travail de sa quinzième session, adoptera son rapport, y compris, s'il y a lieu, les projets de décision à présenter à la Conférence des Parties pour examen et, le cas échéant, adoption, et élira les membres du Bureau autres que son Président.

b) Élection des membres du Bureau autres que le Président du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

9. Comme le prévoit le paragraphe 9 du mandat du Comité, tel qu'il figure dans la décision 11/COP.9, quatre Vice-Présidents ainsi que le Président élu par la Conférence des Parties conformément à l'article 31 du règlement intérieur de la Conférence forment le Bureau du Comité. Ils sont élus eu égard, comme il convient, à la nécessité d'assurer une répartition géographique équitable et une représentation appropriée des pays parties touchés, notamment ceux d'Afrique, sans pour autant négliger les pays parties touchés d'autres régions. Ils ne peuvent accomplir plus de deux mandats consécutifs.

10. Conformément à la décision précitée, le Président demandera au Comité de procéder à cette élection à la séance de clôture de la session du Comité. Les Vice-Présidents élus, dont l'un agira en qualité de Rapporteur, prennent leurs fonctions immédiatement.

2. Mise en œuvre efficace de la Convention aux niveaux national, sous-régional et régional

a) Tendances dans la mise en œuvre de la Convention, y compris l'examen du rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention sur sa treizième session

11. *Rappel* : Conformément à la décision 11/COP.9, aux sessions tenues pendant les sessions ordinaires de la Conférence des Parties, le Comité doit, entre autres, examiner son rapport soumis aux réunions tenues entre les sessions ordinaires de la Conférence des Parties sur l'examen des résultats et l'évaluation de la mise en œuvre, lequel s'appuie sur les informations fournies par les Parties et d'autres parties prenantes.

12. À sa treizième session, le Comité a entrepris une analyse des tendances des indicateurs de résultats pour les objectifs opérationnels 1 à 5, ainsi qu'un examen des flux financiers destinés à la mise en œuvre de la Convention, dans le cadre de l'évaluation de la mise en œuvre de la Convention fondée sur les informations

fournies par les Parties et les autres entités soumettant des rapports pour les périodes 2010-2011 et 2014-2015.

13. Le rapport sur la treizième session du Comité contient les conclusions et recommandations de celui-ci sur : a) l'évaluation de la mise en œuvre de la Convention; b) l'examen de l'appui financier à la mise en œuvre de la Convention; et c) l'examen de l'élaboration, de la révision et de la mise en œuvre des programmes d'action en vue du programme de développement durable pour l'après-2015.

14. *Mesure à prendre* : Le Comité sera invité à examiner le rapport sur sa treizième session et à élaborer des projets de décision à présenter à la Conférence des Parties pour examen et, le cas échéant, adoption.

ICCD/CRIC(13)/9 – Rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention sur sa treizième session tenue à Bonn du 25 au 27 mars 2015

b) Plans de travail pluriannuels des institutions et organes subsidiaires de la Convention

15. *Rappel* : Dans la décision 3/COP.8, la Conférence des Parties a demandé aux institutions et organes subsidiaires de la Convention d'établir leurs plans de travail pluriannuels (quadriennaux) respectifs selon une méthode de gestion axée sur les résultats, conformément à la Stratégie, et de rendre compte au Comité des progrès réalisés dans l'exécution de ces plans.

16. Par la décision 11/COP.9, la Conférence des Parties a confié au Comité l'examen des plans de travail pluriannuels des institutions et organes subsidiaires de la Convention, à réaliser aux sessions se tenant en parallèle avec celles de la Conférence.

17. *Mesure à prendre* : Le Comité sera invité à examiner le plan de travail pluriannuel général relatif à la Convention (2016-2019) et à élaborer un projet de décision à présenter à la Conférence des Parties pour examen et, le cas échéant, adoption.

ICCD/COP(12)/6-ICCD/CRIC(14)/2 – Plan de travail pluriannuel général relatif à la Convention (2016-2019) et programme de travail biennal chiffré pour la Convention (2016-2017). Note du secrétariat

c) Résultats des institutions et organes subsidiaires de la Convention

18. *Rappel* : Dans sa décision 11/COP.9¹, la Conférence des Parties a demandé au Comité d'examiner les résultats des institutions et organes subsidiaires de la Convention conformément aux principes de la gestion axée sur les résultats, sur la base de rapports concernant les programmes de travail biennaux chiffrés.

19. Dans sa décision 1/COP.10, la Conférence des Parties a décidé qu'à compter de sa douzième session, le Comité procéderait à l'examen des résultats à partir des rapports sur l'exécution des programmes de travail biennaux chiffrés des institutions et organes subsidiaires de la Convention et qu'il convenait de recourir aux indicateurs de résultats et aux objectifs connexes figurant dans les plans de travail afin de pouvoir évaluer correctement les résultats des institutions et organes subsidiaires de la Convention.

¹ Annexe, par. 2 b).

20. *Mesure à prendre* : Le Comité sera invité à aider la Conférence des Parties dans l'examen des résultats des institutions et organes subsidiaires de la Convention et à formuler toute recommandation qu'il souhaitera adresser à la Conférence concernant les mesures à prendre.

ICCD/CRIC(14)/3 – Rapport sur les résultats des institutions et organes subsidiaires de la Convention (2014-2015). Note du secrétariat

d) Élaboration, révision et mise en œuvre des programmes d'action en vue du programme de développement durable pour l'après-2015

21. *Rappel* : Au paragraphe 1 de sa décision 2/COP.11, la Conférence des Parties a demandé instamment aux pays Parties touchés de redoubler d'efforts pour élaborer leurs programmes d'action nationaux (PAN) et/ou, selon qu'il convient, les aligner sur la Stratégie, les examiner et les mettre à jour, et de les adopter en tant que documents directifs afin d'atteindre l'objectif prévoyant que tous les pays touchés se dotent d'un PAN aligné.

22. Dans la même décision, il est demandé au Comité d'examiner, à sa treizième session, un plan applicable au processus d'alignement des PAN au regard des objectifs généraux de gestion durable des terres, ainsi qu'au secrétariat et au Mécanisme mondial de présenter les solutions envisageables pour mobiliser les ressources et les capacités qu'exige la réalisation de ce plan au niveau national.

23. À sa treizième session, le Comité a recommandé, entre autre, que les pays Parties touchés poursuivent les consultations relatives au plan mondial d'alignement des PAN sur les objectifs pertinents qui pourraient résulter du processus de définition d'objectifs de développement durable.

24. *Mesure à prendre* : Le Comité sera invité à examiner le rapport sur cette question qui aura été actualisé par le secrétariat, en tenant compte également du rapport du groupe de travail intergouvernemental mentionné dans la décision 8/COP.11², et à élaborer un projet de décision pour examen et, le cas échéant, adoption par la Conférence des Parties.

ICCD/CRIC(14)/4 – Élaboration, révision et mise en œuvre des programmes d'action en vue du programme de développement durable pour l'après-2015. Note du secrétariat

e) Moyens de garantir des investissements supplémentaires : relations avec les mécanismes financiers

Rapport du Fonds pour l'environnement mondial sur ses stratégies, programmes et projets de financement des surcoûts convenus des activités se rapportant à la désertification

25. *Rappel*. À l'alinéa b) du paragraphe 2 de l'article 20 de la Convention, il est question de la nécessité de promouvoir la mobilisation en temps voulu de ressources financières adéquates et prévisibles, y compris de fonds nouveaux et additionnels fournis par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM). Dans sa décision 9/COP.1, la Conférence des Parties a décidé d'inscrire en permanence à son ordre du jour un point concernant l'examen des informations disponibles sur le financement de la mise

² Voir le document ICCD/COP(12)/4 intitulé : « Intégration des objectifs de développement durable dans la mise en œuvre de la Convention et rapport du groupe de travail intergouvernemental sur la neutralité en matière de dégradation des terres. ».

en œuvre de la Convention par les organisations et les institutions multilatérales, y compris sur les activités du FEM se rapportant à la désertification, comme spécifié à l'alinéa b) du paragraphe 2 de l'article 20 de la Convention.

26. Le mémorandum d'accord entre le secrétariat de la Convention et le FEM, adopté par la décision 6/COP.7, dispose que le FEM établira un rapport d'information sur ses stratégies, programmes et projets de financement des surcoûts convenus des activités concernant la désertification, qui sera soumis, par l'intermédiaire du secrétariat de la Convention, à la Conférence des Parties à chacune de ses sessions ordinaires.

27. Dans l'annexe de la décision 11/COP.9, il est demandé au Comité d'examiner, aux sessions se tenant en parallèle avec celles de la Conférence, la collaboration avec le FEM, y compris en 2013 et à tout autre moment dont décidera la Conférence des Parties.

28. *Mesure à prendre* : Le Comité sera invité à examiner le rapport soumis par le FEM et à élaborer un projet de décision à présenter à la Conférence des Parties pour examen et, le cas échéant, adoption.

ICCD/CRIC(14)/5 – Rapport du Fonds pour l'environnement mondial sur ses stratégies, programmes et projets de financement des surcoûts convenus des activités se rapportant à la désertification

3. Examen des meilleures pratiques relatives à la mise en œuvre de la Convention

Moyens de promouvoir l'analyse et la diffusion des meilleures pratiques

29. *Rappel* : Par sa décision 17/COP.11, la Conférence des Parties a demandé aux institutions et aux organes subsidiaires de la Convention de prendre un certain nombre de mesures, notamment concernant : a) la compilation et la diffusion des meilleures pratiques en matière de technologies de gestion durable des terres, y compris l'adaptation, la compilation et la diffusion des meilleures pratiques, notamment celles qui ont trait à d'autres thèmes visés à l'annexe V de la décision 13/COP.9; b) l'accessibilité des données; c) la validation et les mesures propres à garantir l'utilisation efficace des meilleures pratiques; et d) la coopération entre le Comité et le Comité de la science et de la technologie (CST).

30. Le secrétariat a soumis à la treizième session du CST, pour information, un document intitulé « Document officieux 1 – Examen des meilleures pratiques relatives à la mise en œuvre de la Convention : accessibilité de l'information sur les meilleures pratiques ». Le Comité a invité les Parties à communiquer au secrétariat des observations sur ce document, notamment par l'intermédiaire de leurs groupes régionaux et de leurs groupes d'intérêts.

31. *Mesure à prendre* : Le Comité et le CST, conformément à leur mandat respectif, seront invités à étudier le rapport actualisé du secrétariat sur le point à l'examen et à formuler des recommandations à la Conférence des Parties, le cas échéant.

ICCD/COP(12)/CST/7-ICCD/CRIC(14)/6 – Moyens de promouvoir l'analyse, la diffusion et l'accessibilité des meilleures pratiques et le Portail de partage des connaissances scientifiques. Note du secrétariat

4. Le processus de présentation et d'examen de rapports au titre de la Convention en vue du programme de développement durable pour l'après-2015

a) Amélioration des procédures de communication des informations ainsi que de la qualité et de la présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties

32. *Rappel* : Dans sa décision 16/COP.11, la Conférence des Parties a demandé aux Parties ainsi qu'aux institutions et aux organes subsidiaires de la Convention de prendre un certain nombre de mesures sur le point à l'examen, mesures qui ont en grande partie été mises en œuvre en prévision du cycle 2014 de présentation des rapports. Dans la même décision, la Conférence des Parties a également demandé au secrétariat de rendre compte, à la prochaine session du Comité, de l'application de cette décision.

33. Compte tenu des dispositions des décisions pertinentes de la Conférence des Parties, notamment des décisions 14/COP.11, 16/COP.11 et 22/COP.11, et des dernières évolutions du programme de développement durable pour l'après-2015 concernant les buts et les objectifs de développement durable se rapportant à la Convention, le secrétariat et le Mécanisme mondial ont élaboré des documents sur une présentation de rapports simplifiée et axée sur les progrès en vue du prochain cycle.

34. *Mesure à prendre* : Le Comité et le CST, conformément à leur mandat respectif, seront invités à examiner les rapports actualisés sur le point à l'examen et à formuler toute recommandation qu'ils souhaiteront transmettre à la Conférence des Parties afin qu'elle prenne des mesures.

ICCD/COP(12)/CST/3-ICCD/CRIC(14)/7 – Perfectionnement du cadre de suivi et d'évaluation de la Convention en vue du programme de développement durable pour l'après-2015 : objectifs stratégiques 1, 2 et 3. Note du secrétariat

ICCD/CRIC(14)/8 – Perfectionnement du cadre de suivi et d'évaluation de la Convention en vue du programme de développement durable pour l'après-2015 : objectif stratégique 4. Note du secrétariat

ICCD/CRIC(14)/9 – Processus itératif relatif à l'évaluation de la mise en œuvre, notamment les indicateurs de résultats et de progrès, les méthodes et les procédures de présentation de rapports. Note du secrétariat

b) Procédures ou mécanismes institutionnels supplémentaires susceptibles d'aider la Conférence des Parties à examiner régulièrement la mise en œuvre de la Convention

35. *Rappel* : Dans sa décision 16/COP.11, la Conférence des Parties a demandé aux Parties ainsi qu'aux institutions et aux organes subsidiaires de la Convention de prendre un certain nombre de mesures sur le point à l'examen, mesures qui ont en grande partie été mises en œuvre après le cycle 2014 de présentation des rapports et l'examen réalisé par le Comité à sa treizième session. Dans la même décision, la Conférence des Parties a également demandé au Secrétaire exécutif de rendre compte de l'application de cette décision.

36. Le secrétariat a soumis à la treizième session du Comité, pour information, un document intitulé « Document officieux 2 – Les procédures ou mécanismes institutionnels supplémentaires susceptibles d'aider la Conférence des Parties à

examiner régulièrement la mise en œuvre de la Convention ». Le Comité a invité les Parties à communiquer au secrétariat des observations sur ce document, notamment par l'intermédiaire de leurs groupes régionaux et de leurs groupes d'intérêts.

37. *Mesure à prendre* : Le Comité sera invité à étudier le rapport actualisé du secrétariat sur le point à l'examen et à formuler des recommandations à la Conférence des Parties, le cas échéant.

ICCD/CRIC(14)/10 – Procédures ou mécanismes institutionnels supplémentaires susceptibles d'aider la Conférence des Parties à examiner régulièrement la mise en œuvre de la Convention. Note du secrétariat

5. Questions de procédure

Programme de travail de la quinzième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

38. Selon l'article 33 du règlement intérieur de la Conférence des Parties³, le Comité doit présenter à la Conférence des Parties, pour adoption, un programme de travail indicatif pour sa prochaine session.

6. Adoption du rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

39. Conformément à la décision 11/COP.9, le Comité fait périodiquement rapport à la Conférence des Parties sur tous les aspects de ses travaux, notamment par le biais de projets de décision élaborés aux sessions se tenant en même temps que les sessions ordinaires de la Conférence s'il y a lieu, pour examen et adoption par celle-ci. Ces décisions devraient contenir des éléments fonctionnels destinés à faciliter la mise en œuvre efficace de la Convention, en précisant les objectifs et les responsabilités assignées, ainsi que les incidences financières attendues de leur mise en œuvre, selon le cas. Le rapport du Comité sur sa quatorzième session, y compris les projets de décision s'il y a lieu, sera présenté à la Conférence des Parties pour examen et adoption, le cas échéant.

³ Tel qu'exposé dans la décision 1/COP.1.

Annexe I

Documents dont le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention est saisi à sa quatorzième session

<i>Cote</i>	<i>Titre</i>
ICCD/CRIC(13)/9	Rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention sur sa treizième session tenue à Bonn du 25 au 27 mars 2015
ICCD/CRIC(14)/1	Ordre du jour provisoire annoté. Note du secrétariat
ICCD/COP(12)/6- ICCD/CRIC(14)/2	Plan de travail pluriannuel général relatif à la Convention (2016-2019) et programme de travail biennal chiffré pour la Convention (2016-2017). Note du secrétariat
ICCD/CRIC(14)/3	Rapport sur les résultats des institutions et organes subsidiaires de la Convention (2014-2015). Note du secrétariat
ICCD/CRIC(14)/4	Élaboration, révision et mise en œuvre des programmes d'action en vue du programme de développement durable pour l'après-2015. Note du secrétariat
ICCD/CRIC(14)/5	Rapport du Fonds pour l'environnement mondial sur ses stratégies, programmes et projets de financement des surcoûts convenus des activités se rapportant à la désertification
ICCD/COP(12)/CST/7- ICCD/CRIC(14)/6	Moyens de promouvoir l'analyse, la diffusion et l'accessibilité des meilleures pratiques et le Portail de partage des connaissances scientifiques. Note du secrétariat
ICCD/COP(12)/CST/3- ICCD/CRIC(14)/7	Perfectionnement du cadre de suivi et d'évaluation de la Convention en vue du programme de développement durable pour l'après-2015 : objectifs stratégiques 1, 2 et 3. Note du secrétariat
ICCD/CRIC(14)/8	Perfectionnement du cadre de suivi et d'évaluation de la Convention en vue du programme de développement durable pour l'après-2015 : objectif stratégique 4. Note du secrétariat
ICCD/CRIC(14)/9	Processus itératif relatif à l'évaluation de la mise en œuvre, notamment les indicateurs de résultats et de progrès, les méthodes et les procédures de présentation de rapports. Note du secrétariat
ICCD/CRIC(14)/10	Procédures ou mécanismes institutionnels supplémentaires susceptibles d'aider la Conférence des Parties à examiner régulièrement la mise en œuvre de la Convention. Note du secrétariat

Annexe II

Calendrier provisoire des travaux de la quatorzième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

Mardi 13 octobre 2015

10 h 00-13 h 00**15 h 00-18 h 00**

- Questions d'organisation
 - *Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux (ICCD/CRIC(14)/1)*
 - Mise en œuvre efficace de la Convention aux niveaux national, sous-régional et régional
 - *Plans de travail pluriannuels des institutions et organes subsidiaires de la Convention (ICCD/COP(12)/6-ICCD/CRIC(14)/2)*
 - *Résultats des institutions et organes subsidiaires de la Convention (ICCD/CRIC(14)/3)*
 - *Tendances dans la mise en œuvre de la Convention, y compris l'examen du rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention sur sa treizième session (ICCD/CRIC(13)/9)*
-

Mercredi 14 octobre 2015

10 h 00-13 h 00**15 h 00-18 h 00**

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre efficace de la Convention aux niveaux national, sous-régional et régional <ul style="list-style-type: none"> – <i>Élaboration, révision et mise en œuvre des programmes d'action en vue du programme de développement durable pour l'après-2015 (ICCD/CRIC(14)/4)</i> • Le processus de présentation et d'examen de rapports au titre de la Convention en vue du programme de développement durable pour l'après-2015 <ul style="list-style-type: none"> – <i>Procédures ou mécanismes institutionnels supplémentaires susceptibles d'aider la Conférence des Parties à examiner régulièrement la mise en œuvre de la Convention (ICCD/CRIC(14)/10)</i> | <ul style="list-style-type: none"> • Le processus de présentation et d'examen de rapports au titre de la Convention en vue du programme de développement durable pour l'après-2015 <ul style="list-style-type: none"> – <i>Procédures ou mécanismes institutionnels supplémentaires susceptibles d'aider la Conférence des Parties à examiner régulièrement la mise en œuvre de la Convention (suite) (ICCD/CRIC(14)/10)</i> – <i>Amélioration des procédures de communication des informations ainsi que de la qualité et de la présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties (ICCD/COP(12)/CST/3-ICCD/CRIC(14)/7, ICCD/CRIC(14)/8 et ICCD/CRIC(14)/9)</i> |
|--|---|
-

Jeudi 15 octobre 2015**10 h 00-13 h 00**

- Le processus de présentation et d'examen de rapports au titre de la Convention en vue du programme de développement durable pour l'après-2015
 - *Amélioration des procédures de communication des informations ainsi que de la qualité et de la présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties (suite) (ICCD/COP(12)/CST/3-ICCD/CRIC(14)/7, ICCD/CRIC(14)/8 et (ICCD/CRIC(14)/9)*
- Mise en œuvre efficace de la Convention aux niveaux national, sous-régional et régional
 - *Moyens de garantir des investissements supplémentaires : relations avec les mécanismes financiers (ICCD/CRIC(14)/5)*

15 h 00-18 h 00

- Examen des meilleures pratiques relatives à la mise en œuvre de la Convention
 - *Moyens de promouvoir l'analyse et la diffusion des meilleures pratiques (ICCD/COP(12)/CST/7-ICCD/CRIC(14)/6)*

Vendredi 16 octobre 2015**10 h 00-13 h 00**

Élaboration du rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, y compris, s'il y a lieu, de projets de décision à présenter pour examen et, le cas échéant, adoption à la Conférence des Parties

- Adoption du rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

15 h 00-18 h 00**Jeudi 22 octobre 2015****10 h 00-13 h 00****15 h 00-18 h 00**

- Questions de procédure
 - *Programme de travail de la quinzième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention*
- Adoption du rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention
- Questions d'organisation
 - *Élection des membres du Bureau autres que le Président du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention*